

LES AGRESSIONS SEXUELLES  
**EXISTENT**  
ET MARQUENT PROFONDÉMENT

*Demandez de l'aide*

Québec 

# QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE?

Que vous soyez une victime, un proche d'une victime ou une personne-ressource, il est essentiel de bien connaître la problématique des agressions sexuelles et d'en parler. Pour vous aider, voici de l'information importante.

## *Tout d'abord, une définition*

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne<sup>1</sup>. »

## **CETTE DÉFINITION S'APPLIQUE PEU IMPORTE :**

- ♦ l'âge, le sexe, la culture, l'origine, l'état civil, la religion et l'orientation sexuelle de la victime ou de l'agresseur sexuel;
- ♦ le type de geste à caractère sexuel posé;
- ♦ le lieu ou le milieu de vie dans lequel le geste à caractère sexuel a été fait;
- ♦ les liens qui existent entre la victime et l'agresseur sexuel.

## **ON PARLE ÉGALEMENT D'AGRESSION SEXUELLE LORSQU'ON UTILISE D'AUTRES EXPRESSIONS COMME :**

- ♦ abus sexuel, infraction sexuelle, contact sexuel sans consentement, inceste, prostitution et pornographie juvénile, viol.

L'agression sexuelle est un **ACTE CRIMINEL** pour consentir à un geste ou un acte sexuel. Dans presque tous les

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, [En ligne], 2001. [[www.scf.gouv.qc.ca](http://www.scf.gouv.qc.ca)].

**UN  
GESTE  
INACCEPTABLE  
ET CRIMINEL**

**L'AGRESSION SEXUELLE  
EST INACCEPTABLE,  
PEU IMPORTE LA FORME QU'ELLE PREND,  
LE GESTE POSÉ, LA SITUATION VÉCUE,  
LES LIENS ENTRE LES PERSONNES  
ET LES CIRCONSTANCES.**

**TOUS LES GESTES OU FORMES  
D'AGRESSION SEXUELLE  
SONT CRIMINELS.**

**ET TOUS LES GESTES OU  
ACTES SEXUELS SUR DES PERSONNES  
DE MOINS DE 16 ANS SONT  
CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT  
« SANS CONSENTEMENT »  
ET DONC CRIMINELS\*.**

parce que la victime n'est pas consentante ou n'a pas l'âge requis  
cas, l'agression sexuelle a des conséquences néfastes pour la victime.

\*Le Code criminel prévoit une exception pour la personne de 14 ou 15 ans. Une personne de cet âge peut donner un consentement valable à condition toutefois que son partenaire soit de moins de cinq ans son aîné et qu'il ne soit pas :

- en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle;
- une personne par rapport à laquelle elle est en situation de dépendance;
- dans une situation où il l'exploite.

La personne de 12 ou 13 ans pourra donner son consentement si son partenaire est de moins de deux ans son aîné et si les conditions précédentes sont remplies.



# LES PRINCIPALES FORMES D'AGRESSION SEXUELLE

Une agression sexuelle peut prendre plusieurs formes. Le degré de violence utilisée peut varier et différents gestes peuvent être posés :

## **BAISERS**

à caractère sexuel

## **ATTOUCHEMENTS**

des seins, des cuisses, des fesses, du pénis, de la vulve ou de l'anus

## **MASTURBATION**

de la personne par l'agresseur et vice-versa

## **CONTACT ORAL-GÉNITAL**

**FELLATION**: intromission du pénis de l'agresseur dans la bouche de la victime ou du pénis de la victime dans la bouche de l'agresseur

**CUNNILINGUS**: contact buccal avec la vulve, le clitoris et l'entrée du vagin

## **PÉNÉTRATION**

pénétration vaginale ou anale par le pénis, avec les doigts ou avec des objets

## **EXHIBITIONNISME**

comportement d'une personne qui montre ses parties génitales en public

## **FROTTEURISME**

comportement d'un individu qui recherche, dans des endroits publics, le contact physique avec des personnes non consentantes (par exemple, en tentant de froter ses organes sexuels sur des inconnus dans l'autobus)

## **VOYEURISME**

comportement d'un individu attiré par l'observation de l'intimité ou de la nudité d'une personne ou d'un groupe de personnes

# STATISTIQUES RÉVÉLATRICES<sup>2</sup>

En 2015, au Québec, **5 806 INFRACTIONS SEXUELLES** ont été compilées par les corps policiers. Il est à noter que les infractions sexuelles incluent les agressions sexuelles (simples, armées et graves) ainsi que les autres infractions d'ordre sexuel, dont les contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants et le leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur\*.

Au Québec comme ailleurs dans le monde, ce sont les femmes et les filles qui sont majoritairement victimes d'infractions sexuelles.

\* Cette catégorie d'infractions concerne majoritairement des crimes commis à l'encontre de personnes mineures. Il convient donc de spécifier que cette catégorie influence le portrait de l'ensemble des victimes d'infractions sexuelles.

---

2. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,  
*Infractions sexuelles au Québec – Faits saillants 2015*, [En ligne], 2017.  
[[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)].

**POUR L'ENSEMBLE DES  
5 806<sup>3</sup>  
INFRACTIONS  
SEXUELLES  
COMPILÉES EN 2015,  
LES DONNÉES POLICIÈRES  
PRÉCISENT QUE :**

**87%** des victimes d'agressions sexuelles sont de sexe féminin.

**50%** des victimes d'agressions sexuelles sont âgées de moins de 18 ans :

**94%** des auteurs présumés d'infractions sexuelles sont de sexe masculin :

**N**otons que ces statistiques témoignent d'infractions sexuelles dénoncées au cours d'une même année, et non pas nécessairement l'année où elles ont été commises.

---

3. Y compris les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel.

# UNE RÉALITÉ DIFFICILE QU'IL FAUT DÉNONCER

Selon l'Enquête sociale générale sur la victimisation menée en 2014<sup>4</sup>, on estime que le taux de dénonciation des agressions sexuelles est de seulement 5 %. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette réalité, notamment la honte ou la peur.

## QUI SONT LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE?

Selon les statistiques policières de 2015, on peut affirmer que :

- ♦ les victimes sont majoritairement des femmes et des filles;
- ♦ la majorité des victimes connaissent l'auteur présumé.

### **PEU IMPORTE LES CIRCONSTANCES**

entourant une agression sexuelle, l'habillement, l'état ou le comportement de la victime, celle-ci n'est

### **PAS RESPONSABLE.**

La réalité, c'est que ça peut arriver à n'importe qui et à tout âge : durant l'enfance, l'adolescence ou la vie adulte.

## EN QUOI SE DISTINGUE L'AGRESSEUR SEXUEL?

### **MONSIEUR 'TOU'-LE-MONDE**

L'agresseur est généralement une personne saine d'esprit qui connaît la victime et qui profite de sa relation de confiance avec elle ou de sa position d'autorité pour l'agresser sexuellement. Ce peut être un parent, un entraîneur sportif, un professeur, un employeur, un collègue, un client, un conjoint, un membre de la famille, un ami, un professionnel consulté ou une simple connaissance.

La majorité des auteurs présumés d'infractions sexuelles sont de sexe masculin.

4. STATISTIQUE CANADA. *Enquête sociale générale - Victimisation (ESG)*, [En ligne], 2016. [www23.statcan.gc.ca].



# COMMENT FAIRE SA PART POUR CONTRER LES AGRESSIONS SEXUELLES?

Les mots d'ordre : vigilance, information et sensibilisation. Pour contrer les agressions sexuelles, il faut favoriser une meilleure **connaissance** de celles-ci, tant auprès des jeunes que des adultes. Il faut aussi travailler à promouvoir et à assurer **l'égalité** entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les filles et les garçons au sein de la société. Soyons vigilants, rappelons-nous des faits suivants :

- ♦ De façon générale, les agresseurs, principalement des adultes, sont presque exclusivement de sexe masculin et sains d'esprit.
- ♦ Chez les **JEUNES FILLES**, les agressions sexuelles sont le plus souvent commises à l'intérieur du milieu familial par un oncle, un cousin, un frère, un ami, le père, le conjoint de la mère, par exemple.
- ♦ Chez les **JEUNES GARÇONS**, les agressions sexuelles surviennent davantage à l'extérieur du milieu familial et peuvent être commises par un entraîneur sportif, un professeur, un animateur de camp, par exemple.
- ♦ Chez les **ADULTES**, il peut s'agir d'un conjoint, d'un ami, d'une connaissance, d'un professionnel consulté, d'un collègue de travail, d'un employeur, d'un camarade d'études, d'un voisin ou d'un membre de la famille.
- ♦ Les femmes et les enfants demeurent les principales victimes des violences sexuelles. Certains groupes de la population vivent aussi des réalités qui les rendent plus vulnérables à ces violences. À cet égard, on peut penser aux personnes handicapées, aux Autochtones, aux personnes réfugiées, immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles, aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes prostituées, aux lesbiennes, aux gais et aux personnes bisexuelles et trans (LGBT). Les victimes ne constituent pas un groupe homogène.

# LE RÔLE DES PROCHES

À la suite d'une agression sexuelle, les victimes peuvent avoir différentes **RÉACTIONS**, lesquelles peuvent être influencées par divers facteurs : leur âge, leur personnalité, la forme d'agression sexuelle subie, leur lien avec l'agresseur, le degré de violence utilisée et la fréquence des agressions.

Au cours des premiers jours, les réactions d'une victime en état de choc peuvent être les suivantes :

## **COLÈRE ET AGRESSIVITÉ**

**SOUVENT MANIFESTÉES  
ENVERS L'ENTOURAGE RELATIVEMENT  
À DES CHOSES BANALES**

## **PEURS INTENSES, ANXIÉTÉ**

## **DÉPRESSION, TRISTESSE, DÉSORGANISATION**

## **SAUTES D'HUMEUR FRÉQUENTES**

## **TROUBLES DU SOMMEIL**

## **TROUBLES DE L'ALIMENTATION**

**DIMINUTION DU SEUIL  
DE TOLÉRANCE DANS  
DES SITUATIONS PERÇUES  
COMME UNE MENACE  
À LA SÉCURITÉ**

## **ISOLEMENT**

Le **SOUTIEN** des proches joue un rôle important dans le processus de guérison de la victime, que l'agression sexuelle soit récente ou remonte à plusieurs années.

Voici des réactions aidantes<sup>5</sup> pour accompagner la victime à travers l'épreuve qu'elle vit :

### ***Écouter***

Ne portez pas de jugement sur les propos de la victime; laissez-la s'exprimer à sa façon et à son rythme.

### ***Croire***

Ne mettez pas en doute ce que la victime vous confie; accueillez ses perceptions telles qu'elle les vit.

### ***Recevoir***

Ne minimisez pas ou n'amplifiez pas les faits allégués par la victime, ni les émotions et les conséquences; faites en sorte que la victime se sente libre d'exprimer ses émotions, même si elles sont différentes des vôtres.

### ***Mettre en valeur ses forces***

Ne reprochez rien à la victime; soulignez plutôt ses forces et son courage d'en parler.

### ***Soutenir***

N'ignorez pas la victime sous prétexte que cela ne vous concerne pas; montrez-vous disponible pour accueillir son témoignage et accompagnez-la vers des ressources d'aide.

### ***Déculpabiliser***

Ne blâmez pas la victime de quoi que ce soit en lien avec l'agression sexuelle; l'agresseur est l'unique responsable de ses gestes.

### ***Encourager l'autonomie***

Évitez de surprotéger la victime; encouragez-la plutôt à reprendre du pouvoir sur sa vie en lui donnant l'espace pour qu'elle puisse reprendre son mode de vie et ses activités habituelles.

### ***Reconnaître ses émotions***

N'invitez pas la victime à censurer les émotions négatives qu'elle verbalise; aidez-la à exprimer les émotions qu'elle ressent et rassurez-la.

---

5. TABLE DE CONCERTATION SUR LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL DE MONTRÉAL. *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*, 2018, 80 p.

# OBLIGATION DE SIGNALEMENT

La protection des enfants est une responsabilité collective. En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1), toute personne a l'obligation de faire un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) si elle a un motif raisonnable de croire qu'un enfant de moins de 18 ans est victime, ou court un sérieux risque d'être victime, d'abus sexuel.

Toutes les situations d'abus sexuels, avec ou sans contact physique, doivent être signalées sans délai au DPJ, peu importe l'auteur des abus et les moyens pris par les parents pour corriger la situation.

Communiquez avec le DPJ de votre région.

# IL FAUT EN PARLER!

Parler de votre agression sexuelle n'est pas toujours une décision facile à prendre. Mais l'agression sexuelle est un crime qui se produit, et risque de se reproduire, en partie à cause de la loi du silence.

## **LES CONSÉQUENCES D'UNE AGRESSION SEXUELLE : UN MAL ENVAHISSANT**

De façon générale, les victimes peuvent vivre...

des problèmes **PHYSIQUES** :

maux de tête, fatigue, troubles du sommeil, cauchemars, infections transmissibles sexuellement, grossesse non désirée, blessures, douleurs;

des problèmes **PSYCHOLOGIQUES** :

tristesse, dépression, culpabilité, sentiment de colère et de rage, peur, faible estime de soi, honte, découragement, idées suicidaires, automutilation;

des troubles de **L'ALIMENTATION** :

anorexie, boulimie;

des problèmes de **DÉPENDANCE** :

à l'alcool, aux drogues, au jeu, aux médicaments;

des difficultés **RELATIONNELLES** avec :

la famille, les amis, le conjoint;

des frustrations ou de **L'ANXIÉTÉ** causées par :

les procédures judiciaires, les témoignages à la cour;

des problèmes **ÉCONOMIQUES, SOCIAUX  
OU FAMILIAUX** : perte de revenus, difficultés au travail, rejet par les amis.

Ces diverses manifestations peuvent survenir durant une plus ou moins longue période et débiter soit immédiatement après l'agression sexuelle ou de nombreuses années plus tard. Le fait d'aller chercher de l'aide le plus rapidement possible permet d'atténuer les conséquences néfastes de l'agression sexuelle et de briser l'isolement.

# RESSOURCES

Victime, proche ou personne-ressource : de l'aide est disponible en tout temps peu importe votre âge, votre condition, votre sexe. Des ressources des réseaux publics, parapublics et communautaires sont spécialement formées pour offrir leur soutien dans les cas d'agression sexuelle.

## **LIGNE-RESSOURCE D'ÉCOUTE, D'INFORMATION, DE RÉFÉRENCE**

Ligne sans frais, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, partout au Québec. Orientation vers l'ensemble des ressources d'aide et de protection : 1 888 933-9007 ou 514 933-9007.

## **SERVICES POLICIERS**

En situation de crise ou d'urgence, faire appel à la police : 911.

## **CENTRES DÉSIGNÉS**

Services d'aide médicale et psychologique offerts aux personnes victimes d'agression sexuelle par des établissements de santé et de services sociaux (hôpitaux, CLSC, etc.). Ces services sont assurés par une équipe d'intervenants et d'intervenants sociaux, d'infirmières et de médecins. Pour trouver le centre désigné le plus près, communiquez avec la ligne-ressource d'écoute, d'information et de référence au 1 888 933-9007 ou visitez le [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca).

## **CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)**

Services d'aide et d'accompagnement pour les victimes d'agression sexuelle et pour leurs proches : 1 877 717-5252 ou [www.rqcalacs.qc.ca](http://www.rqcalacs.qc.ca).

## **CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)**

Services d'aide et d'accompagnement gratuits et confidentiels pour toute personne qui a été victime d'un crime commis au Québec, pour ses proches ainsi que pour les témoins d'un acte criminel : 1 866 LE CAVAC (532-2822) ou [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca).

## **OUTILS**

Le Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle de la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal fournit des informations utiles pour la victime et ses proches. Pour le télécharger en format PDF, rendez-vous dans la section Publications du site Internet du Secrétariat à la condition féminine, au [www.scf.gouv.qc.ca](http://www.scf.gouv.qc.ca).

— **1 888 933-9007** ou **514 933-9007**

— **Composez le 911 pour une assistance immédiate**

— **[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)**

— **1 877 717-5252**  
**[www.rqcalacs.qc.ca](http://www.rqcalacs.qc.ca)**

— **1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)**  
**[www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)**

— **[www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca](http://www.agressionssexuelles.gouv.qc.ca)**

**[www.scf.gouv.qc.ca](http://www.scf.gouv.qc.ca)**

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce dépliant, veuillez joindre le Secrétariat à la condition féminine au 418 643-9052.

1 888 933-9007

*Ligne téléphonique d'écoute, d'information et de référence*